



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal n° 6/2024 concernant une demande de crédit de CHF 346'785 TTC pour les travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts et d'un terminus pour les transports publics, soit :**
 - d'adopter le préavis 6/2024 tel que présenté ;
 - d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 346'785. - (TTC) pour ces travaux ; ce montant sera financé par les liquidités courantes ou, si nécessaire, par l'emprunt ;
 - de prélever la valeur des travaux sur le fonds de réserve « développement communal ».

Le préavis est accepté au vote secret à la majorité par 18 oui, 12 non et 2 blanc.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 7/2024 : Demande de crédit pour la création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness en plein air, soit

- d'adopter le préavis municipal 7/2024 concernant la création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness en plein air;
- d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 280'897.85 TTC, montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt si nécessaire.
- de prélever la valeur des travaux sur le fonds de réserve « développement communal ».

Le préavis est accepté à la majorité par 19 oui, 6 non et 5 abstentions.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° **8/2024 : Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)**, soit

- d'adopter le volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon.

Le préavis est accepté à la majorité avec 3 abstentions.

Dans sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° **9/2024 – Arrêté d'imposition 2025**, soit

- d'arrêter le taux d'imposition 2025 à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui gèrent une entreprise ;
- de reprendre les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président  La Secrétaire 
Renato Di Gis  Eléonore Grosclaude